



## Les mauvaises habitudes ont la vie dure !

Après 3 Quick audit sur les plannings prévisionnels, réalisés et les éditions de compteur mensuel, il est temps pour le syndicat **FO** de dresser un bilan en ce mois de février 2018.

Lorsque notre Directeur Général par intérim nous parle d'**honnêteté intellectuelle** lors de la cérémonie des vœux, il serait temps que nos responsables s'en inspirent.

En effet, comment laisser des gestionnaires de service peu scrupuleux(\*) avoir des attitudes de délinquant(\*) en toute impunité(\*) ?

Pourquoi et comment laisser une volonté délibérée de désobéir aux ordres et consignes donnés, s'exprimer de manière aussi voyante sans même tenter d'en diminuer la portée symbolique....

(\*certains mots font l'objet de la référence Larousse en bas de document)

Quelques éléments règlementaires(\*) :

↳ **Planning donné le 15 du mois précédent** (le seul élément en augmentation) +3 services (15 sur 20) ont le planning à disposition des agents.

**Art 13 du décret 2002-9** : « tableau de service doit être porté à la connaissance de chaque agent quinze jours au moins avant son application. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents. »

Donc la Neuro (**pour la troisième fois**) / l'Oncologie (pour la première fois) / la Pneumo (**pour la troisième fois**) / le CSG (**pour la première fois**) / le Labo (**pour la troisième fois**), n'ont pu nous présenter ce planning prévisionnel lors de notre visite

↳ **Les Editions des compteurs mensuels**, ce dispositif a été mis en place au moment où la cour des comptes et les médias locaux regardaient avec beaucoup d'interrogation l'augmentation du montant des heures supplémentaires effectuées dans l'établissement. Dans le cadre du dialogue social, nous avons mis en place ce dispositif pour pouvoir donner avec précision aux collègues des infos sur leurs heures supplémentaires. Ces dispositions ont été données et explicitées lors de la parution de la **Note d'Information du 19 mai 2016** signée par Mme la Directrice des Ressources Humaines.

Donc, la Cardio, le CSG, l'Ortho, L'EHPAD-USLD, le Labo et la Mater (**pour la 2ème fois**), la Neuro (**pour la première fois**), Le SSR polyvalent, la Gynécologie (**pour la troisième fois**), ne présentent pas les documents nécessaires à l'information des agents !

↳ Naturellement **les plannings réalisés** par les agents pour contrôler la pose de leurs congés, de leurs journées de travail, de l'effectivité de la prise en compte des rappels à domicile n'a pas beaucoup plus de valeur !!

On note que la **Neuro**, la **Gynéco**, la **Maternité**, et **L'USLD-EHPAD** n'ont pas présenté leurs plannings réalisés lors des trois audits menés par les représentants **FO** au CHSCT.....

Autre élément réglementaire portant sur les droits et obligations(\*) des fonctionnaires (loi 83-634):

**Article 28** : Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. **Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Le syndicat **FORCE OUVRIERE** exige de notre Administration qu'elle fasse cesser ces actes de désobéissance aux ordres et consignes et qu'elle mette en place toutes les dispositions nécessaires pour **rétablir l'état de droit** au sein du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

D'autres audits seront effectués par les représentants **FO** du CHSCT dans le cadre de leurs missions, l'accès à la formation par la signature des demandes de formation par les agents, le respect de la vie privée par l'absence de listes de numéros de téléphone des agents en accès libre, ..... Les missions du CHSCT sont multiples, et elles ne doivent contribuer qu'à l'amélioration des conditions de travail de nos collègues ainsi qu'à vérifier l'application des obligations(\*) réglementaires(\*).

### **\*\*\* Définitions Larousse \*\*\***

**Scrupuleux** : qui est d'une grande exigence quant à son honnêteté.

**Délinquance** : qui a commis un délit.

**Impunité** : Fait pour quelqu'un de ne pas être puni pour ses fautes.

**Obligation** : contrainte imposée par les lois, les règlements.

**Devoir** : obligation particulière imposée par la morale, la loi, un règlement, les conventions sociales etc...

**Réglementaire** : qui est prévu par le règlement, conforme au règlement,...